



Union Sportive des Yvelines - Section Football

Le jeu avant l'enjeu

Code de conduite et règlement intérieur

Saison 2020-2021

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur, à respecter l'éthique du Football en général et les règles particulières du club.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Dispositions générales

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la visite médicale si nécessaire (joueurs et arbitres)

LE JOUEUR

Tout joueur qui signe une licence au club s'engage pour la durée complète de la saison engagée (sauf cas évoqués dans l'article 5.)

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrain synthétique et pour pelouse naturelle, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets)

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, etc ...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou dégradation dans l'enceinte de nos stades sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

L'ENTRAÎNEUR / ÉDUCATEUR

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

Tout entraîneur doit être, par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. L'entraîneur s'engage d'entraîner tous les joueurs peu importe leur niveau dans la limite d'avoir une culture sportive et qu'il soit motivé.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer ou de faire fermer par son dirigeant d'équipe tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...)

LES PARENTS

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux d'entraînement. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures du début et de fin de séances d'entraînement et de matchs
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur ou le dirigeant dès que possible.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible
- Ne pas intervenir dans la prise de décision de l'éducateur ou des responsables ou dirigeant du club.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association. Il fixe les règles de fonctionnement du club.

Tous les adhérents de l'US.YVELINES Section Football, à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres. sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au foyer du club et dans les locaux administratifs ainsi que sur le site internet du club.

Article 1 : fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, email...)

Article 2 : cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse.) Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 3 : licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux

autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match sous les couleurs du club. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur ou au responsable de la catégorie.

Article 4 : assurance/licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantis dans le contrat de bases. Une information concernant les modalités de prise en charge est proposée à l'inscription.

Article 5 : autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle ne sera en aucun cas accordée à un joueur sénior (sauf en cas de mutation, déménagement, etc..). Toute autre situation sera examinée par le bureau qui tranchera.

L'autorisation de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 6 : respect des personnes et des biens

Chaque joueur s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné, de même toute critique ou commentaire désobligeant envers les club et ses responsables sur les réseaux sociaux seront sanctionnés.

Les matériels et les équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés et entretenus.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements et matches (nombre de ballons). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Article 7 : respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Article 8 : déplacements

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le feront alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant

Article 9 : sécurité - accidents - blessures

En cas de blessure conséquente lors d'une séance d'entraînement ou lors d'un match, les licenciés sont tenus de faire une déclaration auprès du secrétaire dans les plus brefs délais. Cette déclaration auprès de la mutuelle du club peut permettre au licencié de se faire rembourser des frais médicaux si ceux-ci n'étaient pas pris en charge par la Sécurité Sociale et sa mutuelle complémentaire.

La signature de la licence à l'inscription par les parents d'enfants mineurs ou par le « représentant légal » constitue une décharge autorisant leur enfant à participer aux entraînements et rencontres.

Chacun se doit de respecter les mesures de sécurité et d'hygiène (tabac, déchets au sol...)

Article 10 : sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du Club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La commission de discipline du Club examinera le cas présenté par le responsable direct et statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Toute critique ou commentaires envers le club ou ses dirigeants sur les réseaux sociaux par un licencié est interdite , la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou paroles déplacés envers les arbitres ou pour acte d'anti jeu flagrant sera comptabilisé par le club et si un joueur cumule au cours de la saison un nombre trop important de cartons pour les raisons évoquées la commission de discipline pourra se réunir afin de statuer sur les conséquences pour le joueur et des sanctions plus importantes pourraient être appliquées par le bureau du club.

Article 11 : modifications

Le règlement interne peut être modifié chaque année, lors de l'assemblée générale, à la demande du Comité Directeur.

L'adhésion à l'USY Section Football constitue une acceptation du code de conduite et du règlement intérieur.